



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

1 rue de la République
B.P. 13
98845 NOUMEA CEDEX
Site Internet : douanes.nc@offratel.nc
Téléphone : (687) 26.53.00
Télécopie : (687) 27.64.97
Mél : douanes.nc@offratel.nc

**IMPORTATION DE TABACS
REALISEe PAR DES PARTICULIERS
POUR LEUR USAGE PERSONNEL**

PRINCIPES

- Les importations de cigares, cigarettes et autres tabacs et succédanés de tabac réalisées par des particuliers pour leur usage personnel sont autorisées **dans la limite de 5 kg (poids net réel) par destinataire et par an.**
- Ces tabacs ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, qu'elle soit gratuite ou onéreuse.
- Les importations de tabacs réalisées sous couvert de la présente autorisation sont soumises au paiement des droits et taxes en vigueur.

DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DE TABACS

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse en NC:	
Téléphone :	
Nature du produit :	Quantité (kg) :
Date : <input type="text"/>	Signature du demandeur :

N° 2500/	Nouméa, le
Autorisation d'importation de tabacs accordée dans la limite de 5 kg pour l'année en cours.	
Le directeur régional,	

Ce document est téléchargeable sur le site de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie (www.douane.gouv.nc)